



NOS REF LE-ING-CDI-MAR-SCET-17-PLU

DDTM de l'Aude  
Service Urbanisme  
105, Bd Barbès  
11838 – CARCASSONNE CEDEX 9

A Françoise LOMBARDI

TÉLÉPHONE 04.88.67.43.20

MAIL Francoise.lombardi@rte-france.com

OBJET Projet arrêté Plan Local d'Urbanisme  
Commune de **MAS SAINTE-PUELLES**

À l'attention de Monsieur CEREZA

Marseille, le 13 juillet 2017

Monsieur,

Vous nous informez par mail en date du 30 mai 2017 que la commune de MAS SAINTE-PUELLES a arrêté, par délibération du Conseil Municipal, en date du 26 avril 2017, le projet d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

Nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, nous n'exploitons pas d'énergie électrique Haute Tension indice B ( $\geq 50\text{kV}$ ), existant.

Il serait judicieux, bien qu'aucun ouvrage HTB RTE ne traverse actuellement le territoire de cette commune, de stipuler au Titre I – Dispositions générales, « *les constructions et installations nécessaires au fonctionnement du Réseau Public de Transport d'Electricité, ainsi que les affouillements et les exhaussements qui leur sont liés sont autorisés dans les différentes zones du Règlement du PLU. Ces ouvrages techniques d'intérêt général ne sont pas soumis aux dispositions des Articles 6 à 11 de ces zones* ».

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération très distinguée.

Isabelle ODONE-RAYBAUD  
Chef du service Concertation Environnement Tiers